



Grenoble, le 2 octobre 2017

## Information aux usagers

### Dématérialisation dans le traitement des dossiers d'immatriculation des véhicules et des permis de conduire

---

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, depuis plusieurs semaines, il n'est plus nécessaire pour les usagers de se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour effectuer les démarches d'immatriculation de leurs véhicules ou celles relatives au permis de conduire.

Quatre téléprocédures relatives **aux immatriculations** sont d'ores et déjà disponibles sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> :

- ➔ «je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation» (carte grise)
- ➔ «je souhaite changer mon adresse» sur ma carte grise
- ➔ «je souhaite déclarer la vente de mon véhicule»
- ➔ «je souhaite changer le titulaire du véhicule»

Les téléprocédures sont également disponibles pour les **permis de conduire** sur le site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> pour les démarches suivantes :

- ➔ **Inscription au permis de conduire pour passer** les examens (première inscription ou nouvelle catégorie)
- ➔ Demande de **fabrication d'un nouveau permis** (sauf pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers ou de demandes de permis de conduire international pour lesquelles nous vous invitons à vous connecter au site internet <http://www.gard.gouv.fr>, pour de plus amples informations.)

Vous pouvez créer votre compte spécifique ANTS directement au cours de la démarche. Ce n'est pas nécessaire si vous avez déjà un compte certifié « France Connect » (identifiants [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), [ameli.fr](http://ameli.fr) ou [idn.laposte.fr](http://idn.laposte.fr) sont nécessaires)

## Pourquoi utiliser les téléprocédures?

- des démarches sécurisées et simplifiées en ligne
- des démarches accessibles à toute heure
- des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet en libre accès, depuis les points numériques situés à la préfecture et dans les sous-préfectures ou depuis des espaces numériques dont toutes les maisons de services d'accueil au public sont équipées.

L'utilisateur conserve, **jusqu'au 13 octobre inclus**, la possibilité de se présenter aux guichets selon les modalités habituelles consultables sur le site internet de la préfecture : [http:// www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr), ou de faire un envoi postal.

**ATTENTION, à compter du lundi 16 octobre, ces présentations aux guichets ou envoi postal ne seront plus possibles : seuls les dossiers transmis par la procédure dématérialisée seront instruits.**

La préfecture traitera seulement jusqu'au 13 octobre inclus les dossiers reçus par voie postale ou déposés directement à la préfecture (« dépôt express »).

